COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 6/2025
DE LA SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème adjointe, M. Michel ZINGLE, 3ème adjoint, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT et Mme Roseline KEMPF, Conseillers Municipaux.

Absences excusées :
Mme Morgane ERTLE, Mme Nadine KEMPF, Mme Fabienne PETER et M. Christian LAMBERGER.

Procuration :
Mme Nadine KEMPF donne procuration à M. Philippe BRESCHBUHL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabien FRANCK, secrétaire général pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025**
3. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

4. **Finances**
 - 4.1. Budget général
 - 4.1.1. Budget général – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissements
 - 4.1.2. Budget général – Contrat de ligne de trésorerie pour 2026
 - 4.1.3. Budget général – Remboursement de frais avancés par une élue
 - 4.2. Budget annexe eau
 - 4.2.1. Budget eau – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissements
 - 4.2.2. Budget eau – Contrat de ligne de trésorerie pour 2026
 - 4.2.3. Budget eau – Vote du prix de l'eau 2026

5. **Périscolaire**
 - 5.1. Demande de subvention 2026 de l'Association Périscolaires et Loisirs de Vallée de Munster pour le périscolaire

6. Forêt

6.1. Programme des travaux patrimoniaux 2026

6.2. Adoption du programme des travaux d'Infrastructure pour l'année 2026

6.3. Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2026

7. Patrimoine communal

7.1. Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente pour les associations hors ban communal

7.2. Versement dans le domaine public de la parcelle section 24 n° 163

8. Ressources humaines

8.1. Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

8.2. Mise à jour du tableau des effectifs

9. Marchés publics

9.1. Approbation de l'avant-projet portant modernisation du réseau d'alimentation en eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif sur une portion de la rue du village

9.2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster concernant la modernisation du réseau d'eau potable et d'eau pluviale sur une portion de la rue du Village, de la rue Insel et de Sahrain

10. Divers

1. Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour. Ce point concerne l'autorisation donnée au Maire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour la modernisation du réseau d'eau potable et des eaux pluviales sur une portion de la rue du Village, de la rue Insel et de Sahrain.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux ont été informés dès le 16 décembre de la proposition d'ajout de ce point à l'ordre du jour. Dans la note de synthèse remise aux conseillers, en date du 17 décembre, ce point était également présent et commenté.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci dispose d'un droit à l'information concernant les actions entreprises par ce dernier dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

VU l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 juin 2020, et plus particulièrement son point 3 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un droit à l'information,

Monsieur le Maire indique avoir signé les devis suivants :

- *Entreprise « Signature » d'un montant de 5 880 euros TTC portant sur le marquage au sol de la rue du Village et de la route de la Schlucht.*
- *Pépinières Jean GISSINGER SARL, d'un montant de 332,59 euros TTC portant sur la plantation d'arbres dans le parc rue des Marais.*
- *Entreprise « Brunata ZENNER » d'un montant de 4 078,80 euros TTC pour l'achat de 40 compteurs connectés.*

- *SARL AUBERGE HUSS, d'un montant de 4 555,20 euros TTC portant sur la réfection du chemin lieu-dit Schildmatt.*
- *FRITSCH CHARPENTERIE, d'un montant de 10 791,44 euros TTC portant sur la pose d'une bâche provisoire sur la toiture de la salle polyvalente afin de maintenir la charpente en état avant la rénovation globale du bâtiment.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

PREND ACTE des décisions et **RENOUVELLE** sa confiance à Monsieur le Maire.

4. Finances

4.1. Budget général

4.1.1. Budget général – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissements

Monsieur le Maire présente les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et crédits inscrits en restes à réaliser s'élève à 313 378, 58 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de 78 344, 64 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANTS	LIBELLE DE L'OPERATION
20	203	15 000 €	Etudes techniques nécessaires à la mission AMO salle polyvalente/mairie
21	2151	20 000 €	Réfection du chemin de l'Étang, voie touchée par les inondations de juillet 2024
	212	10 000 €	Poursuite de l'aménagement dans le square de l'Église
	2131	6 000 €	Assurer la continuité du service public au sein des écoles, du service technique et du service administratif
	2158	4 000 €	Assurer la continuité du service public au sein du service technique
	2183	5 000 €	Prévision de l'obsolescence des appareils informatiques

Soit un total de 60 000 €.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

4.1.2. Budget général – Contrat de ligne de trésorerie pour 2026

La Commune bénéficie auprès du Crédit Mutuel d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain.

M. le Maire propose de reconduire cette ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € pour l'année 2026. La Caisse fédérale du Crédit Mutuel a transmis l'offre de renouvellement suivante :

- Montant maximal : 200 000,00 €
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle sans être inférieure à zéro) + 0,90 point
- Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2026
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 200,00 €
- Commission de non-utilisation : néant

M. le Maire propose de reconduire cette ligne de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de souscrire une ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour l'année 2026, conformément aux caractéristiques détaillées ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer ce contrat, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4.1.3. Budget général – Remboursement de frais avancés par une élue

Monsieur le Maire indique que Madame Heidi DEYBACH, 2ème adjointe, a avancé les frais d'impression de la carte de vœux 2025/2026 (200 exemplaires et 200 enveloppes) via le site Vistaprint pour un montant de 156,79 € TTC.
Le Maire sollicite l'autorisation de procéder au remboursement de cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception d'une abstention de Madame Heidi DEYBACH,

AUTORISE le Maire à rembourser Madame Heidi DEYBACH des frais avancés, tels que détaillés ci-dessus.
CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant, à imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».
REMERCIE Monsieur Florian EINHORNY, qui a fourni gracieusement la photographie d'illustration de la carte de vœux.

4.2. Budget annexe eau

4.2.1. Budget eau – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissements

Monsieur le Maire présente les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Enfin, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement pour 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et crédits inscrits en restes à réaliser s'élève à 303 378,58 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de 75 053,23 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANTS	LIBELLE DE L'OPERATION
21	2156	10 000 €	Poursuivre la dynamique de changement des compteurs d'eau par des compteurs connectés
	2158	35 000 €	Mise en place de boutons-poussoirs, de compteurs et de vannes de sectionnement sur les fontaines publiques
23	2315	30 000 €	Modernisation des réseaux d'eau potable sur la rue du Village, Insel et Sahrain

Soit un total de 75 000 €.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

4.2.2. Budget eau – Contrat de ligne de trésorerie pour 2026

La Commune bénéficie auprès du Crédit Mutuel d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain.

M. le Maire propose de reconduire cette ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € pour l'année 2026, dans le cadre du budget annexe. La Caisse fédérale du Crédit Mutuel a transmis l'offre de renouvellement suivante :

- Montant maximal : 100 000,00 €
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle sans être inférieure à zéro) + 0,90 point
- Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2026
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : forfait de 150,00 €
- Commission de non-utilisation : néant

M. le Maire propose de reconduire cette ligne de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de souscrire une ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour l'année 2026, conformément aux caractéristiques détaillées ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer ce contrat, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

4.2.3. Budget eau – Vote du prix de l'eau 2026

Ce point a fait l'objet d'une commission réunie le 3 décembre 2025.

Monsieur rappelle en propos introductif que le tarif de l'eau se compose de plusieurs éléments.

Dans un premier temps, nous retrouvons la part fixe facturée à chaque abonné au réseau d'eau, qui comprend le coût de l'abonnement ainsi que la location des compteurs.

Dans un deuxième temps, nous retrouvons le prix du mètre cube, qui se compose d'une part communale ainsi que de trois redevances versées à l'agence de l'eau.

Le prix de ces trois redevances est le suivant :

- **Redevance sur la consommation d'eau potable** : 0,40 €/m³
- **Taxe sur la performance des réseaux** : 0,1032 €/m³

La base de cette taxe est de 0,12 €/m³, à laquelle on doit multiplier un coefficient qui varie en fonction de l'état du réseau, compris entre 0,2 et 1.

En 2026, pour tous les abonnés, le coefficient appliqué sera de 0,86, soit un prix de 0,1032 €/m³.

Ce qui représente une augmentation de la redevance pour la performance des réseaux de 0,0372 €/m³ par rapport à 2025.

- **Redevance sur le prélèvement de la ressource en eau :** 84,73 €/1 000 m³ soit 0,08473€/m³

Après avoir rendu compte des redevances applicables en 2026, Monsieur le Maire propose que la part communale soit réévaluée. Pour ce faire, l'assemblée délibérante disposait de quatre scénarios pour choisir un nouveau prix de l'eau et ses conséquences sur le budget annexe. L'assemblée délibérante propose que la part communale évolue de 3,69% et s'élève donc à 2,11207 euros le mètre cube. L'assemblée délibérante propose également que l'abonnement (la part fixe) augmente de 10 euros par rapport à 2025 pour atteindre 40 euros.

VU les articles L2224-12 à L2224-12-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis relatif à la délibération n° 2025/27 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, publié au Journal Officiel le 29 octobre 2025, portant sur l'actualisation des taux et la modulation géographique des redevances pour le bassin Rhin-Meuse dans le cadre du 12e programme d'intervention (2025-2030), à compter de l'année d'activité 2026,
VU le coefficient de modulation de l'entité de gestion de la commune de Soultzeren, publié sur le simulateur de la plateforme SISPEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

VOTE pour l'année 2026, de la part fixe facturée à chaque abonné au réseau d'eau, composée comme suit et aux montants suivants :

- Abonnement annuel : 40,00 €
- Location annuelle de compteur :
- Compteurs jusqu'à 5 m³ : 10,00 €
- Compteurs supérieurs à 5 m³ : 15,00 €

VOTE pour l'année 2026 , du prix du mètre cube d'eau, comme suit :

- Part communale : 2,11207 €/m³
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,40 €/m³
- Taxe sur la performance des réseaux : 0,1032 €/m³
- Redevance sur le prélèvement de la ressource en eau : 0,08473 €/m³

Total TTC au m³ : 2,70 €/m³

5. Périscolaire

5.1 <u>Demande de subvention 2026 de l'Association Périscolaires et Loisirs de Vallée de Munster pour le périscolaire</u>

L'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster a adressé sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026, nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de Soultzeren. Le montant de la subvention sollicitée est de 39 812 €

Afin d'assurer la situation de trésorerie de l'Association, sa Présidente, Mme Marie-José VILLAUME, sollicite un premier versement représentant 50% du montant à la mi-janvier 2026 et le versement du solde à la mi-mai 2026.

VU la demande de subvention du PLVM,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

VOTE une subvention de fonctionnement 2026 de 39 812 € pour l'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster pour l'accueil périscolaire de Soultzeren.
DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.
PRÉCISE qu'un premier acompte d'un montant de 19 906 € représentant 50% du montant de la subvention votée, sera versé pour le 15 janvier 2026 pour assurer la situation de trésorerie de l'Association et que le solde sera versé mi-mai 2026.

6. Forêt

6.1 Programme des travaux patrimoniaux 2026

Marc COINTET, représentant de l'ONF, a exposé aux membres de la Commission réunie le 3 décembre 2025 le programme des travaux patrimoniaux prévus pour 2026.

M. Jean-Marc LOCHERT a retracé ces travaux lors de l'Assemblée : au total, le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'ONF pour l'année 2026 s'élève à 47 960,00 € HT (hors honoraires d'assistance technique de l'ONF, représentant 13 % du montant des travaux, et hors frais SIVU : honoraires de gestion de la main-d'œuvre, équipements de protection et cotisations accidents agricoles représentant 10 % du montant de la masse salariale).

VU le plan d'aménagement forestier 2020-2039
VU l'avis favorable de la Commission Forêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme des travaux tel que proposé par l'ONF, s'élevant à 47 960,00 € HT (auquel s'ajoutent 13 % d'honoraires ONF et 10 % de frais SIVU sur la masse salariale), sous réserve que les recettes de l'exploitation forestière le permettent et en fonction des priorités à déterminer.
AUTORISE le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

6.2 Adoption du programme d'actions des travaux d'Infrastructure pour l'année 2026

La commission forêt du 15 octobre 2025 s'est prononcée favorablement pour la création de nouvelles pistes, conformément au programme d'actions préconisé pour la gestion durable de la forêt. Monsieur LOCHERT indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du programme de création de pistes suivant :

Nature des travaux	Localisation	Kilomètres linéaires
Création de pistes	55 i	0,10
Création de pistes	54 a	0,34

Création de pistes et d'une aire de dépôt	52 i – P53a – P54 a	1,07
Création de pistes	35 Laubuhl	0,20

Monsieur Lochert poursuit que le coût prévisionnel de la création de ces pistes s'élève à 29 780,00 € Hors taxe. Ce coût prévisionnel intègre la rémunération du maître d'œuvre, en l'occurrence l'ONF. Monsieur Lochert conclut enfin que ces travaux sont susceptibles d'obtenir des subventions d'administrations publiques tierces.

VU le plan d'aménagement forestier 2020-2039,
VU l'avis favorable de la Commission Forêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme d'action des travaux d'infrastructures présentés.
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès d'administrations publiques tierces.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
PRÉCISE que le Conseil Municipal devra une nouvelle fois délibérer avant le lancement des travaux.

6.3 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2026

Marc COINTET, représentant de l'ONF, a exposé aux membres de la Commission réunie, le 3 décembre 2025, le programme des travaux d'exploitation prévus en 2026.

M. Jean-Marc LOCHERT en rend compte à l'Assemblée : l'ONF propose d'exploiter 6 235 m³ de bois façonnés.

Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 377 000 €.

Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels des bois façonnés (abattage et façonnage, débardage et câblage, honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2026 est estimé à 134 869 €.

Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m³ de tous bois d'œuvre et d'industrie vendus façonnés. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 17 400 € HT pour le programme de travaux présenté ci-dessus.

La Commission Forêt propose de suivre la proposition de l'ONF relative au programme des travaux d'exploitation pour l'année 2026.

Il est à noter que ce programme est prévisionnel, qu'il tient compte d'un volume de 400 m³ de bois accidenté, et que les coupes de bois frais seront réalisées dans les parcelles reportées des années précédentes.

VU le plan d'aménagement forestier 2020-2039,
VU l'avis favorable de la Commission Forêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme des travaux d'exploitation 2026 tel qu'établi par l'Office National des Forêts, prévoyant l'exploitation d'un total de 6 235 m³ de bois façonnés pour une recette brute prévisionnelle de 377 000 € ;
AUTORISE le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre correspondante ;
DIT que les entreprises de débardage seront consultées au fur et à mesure des exploitations ;
MANDATE le Maire pour attribuer les travaux de débardage à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7. Patrimoine communal

7.1 Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente pour les associations hors ban communal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que, pour l'année 2026, la salle polyvalente soit mise à disposition à titre gratuit des associations hors ban communal, selon la liste suivante. Cependant, il précise que ces associations devront s'acquitter des charges liées à l'utilisation de la salle (électricité, eau, gaz, etc.).

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent en matière de gestion du patrimoine communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de l'abstention de Monsieur Marc DIETRICH.

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
FIXE la liste des associations bénéficiant d'une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour l'année 2026, comme suit :

- Association d'aviculture de la Vallée de Munster
- Jeunes agriculteurs du Canton de Munster
- Skieurs du Tanet

PRECISE que les frais seront à la charge de l'association.
CHARGE le Maire de veiller à ce que les demandes faites par les associations soient compatibles avec le principe d'utilité publique

7.2 Versement dans le domaine public de la parcelle section 24 n° 163

Par délibération en date du 11 juin 2025, le Conseil municipal a fait une offre d'achat visant à acquérir la parcelle section 24 n°163 appartenant à un tiers et dont la collectivité occupe cette parcelle sans titre en y affectant une portion de la voirie communale.

Monsieur le Maire indique avoir, à ce jour, le 22 décembre, signé l'acte authentique auprès de l'Office notarial Me Cédric HEINIMANN à Orbey.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette parcelle acquise soit intégrée au domaine public, puisque cette dernière est affectée à l'usage du public.

VU l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1 ;
VU la délibération du 11 juin 2025 ;

Considérant que la parcelle section 24 n°163 est affectée à l'usage de la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRONONCE l'intégration de la parcelle 163 Section 24 d'une contenance de 36 m^2 dans le domaine public.
CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier.

8. Ressources humaines

8.1 Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

En guise de Propos introductif , Monsieur le Maire évoque la situation de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, occupant les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant. Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, ce besoin visait à répondre à un accroissement temporaire d'activité. Toutefois, il apparaît désormais nécessaire de créer un emploi permanent afin de pérenniser le recours à un second agent en charge de l'accompagnement éducatif des enfants.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ainsi que L411-1 et suivants ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
VU l'état du personnel de la collectivité territoriale;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, dans les grades suivants :

- Adjoint social territorial,
- Adjoint social territorial principal de 2e Classe,
- Adjoint social territorial principal de 1re Classe,
- Agent territorial spécialisé principal de 2e Classe des écoles maternelles,

- Agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles,

À raison d'une durée hebdomadaire de service de 34,40 heures sur 36 semaines scolaires, ainsi que de 221,07 heures annuelles (journée de solidarité comprise) dédiées au grand nettoyage, aux sorties, aux réunions, à la pré-rentrée, etc., cela correspond à une annualisation de 32/35èmes, en raison des nécessités de service.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE qu'à compter du 14 février 2026, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, relevant des grades suivants :

- Agent social territorial,
- Agent social territorial principal de 2e Classe,
- Agent social territorial principal de 1re Classe,
- Agent territorial spécialisé principal de 2e Classe des écoles maternelles,
- Agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles,

 est créé, À raison d'une durée hebdomadaire de service de 34,40 heures sur 36 semaines scolaires, ainsi que de 221,07 heures annuelles (journée de solidarité comprise) dédiées au grand nettoyage, aux sorties, aux réunions, à la pré-rentrée, etc., cela correspond à une annualisation de 32/35èmes, en raison des nécessités de service.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

PRÉCISE par dérogation, le recrutement pourra se faire par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels pour des emplois permanents.

Les contrats de travail seront conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. À l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée par décision expresse.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement correspondant à l'indice de la grille indiciaire des agents relevant de la catégorie C.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et délais fixés.

8.2 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités locales ont pour prérogative de tenir un tableau des effectifs et qu'il est vivement recommandé de le mettre à jour chaque année.

Monsieur le Maire présente le tableau suivant :

COMMUNE DE SOULTZEREN			TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22/12/2025		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	**Grades rattachés à cet emploi**	**Durée hebdomadaire de travail**	**Poste vacant**	**Statut ou grade de l'agent qui occupe le poste**	**Temps de travail**
Secrétaire Général de Mairie	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2ème classe - Rédacteur territorial principal de 1ère classe - Attaché	T.C.	NON	Contractuel	35H00
Chargé d'accueil et officier d'état civil	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	T.C.	NON	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35H00

FILIERE TECHNIQUE					
Responsable du service technique	- Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise principal territorial - Technicien territorial	T.C.	NON	Agent de maîtrise	35H00
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	T.C.	NON	Adjoint technique territorial	35H00
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	T.C.	NON	Adjoint technique territorial	35H00
Agent chargé de la propreté des locaux	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique	T.C.	NON	Adjoint technique territorial	25h00

	territorial principal de 1ère classe				
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	- Agent social territorial - Agent social territorial principal de 2ème classe - Agent social territorial principal de 1ère classe - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	T.N.C.	NON	ATSEM principal de 2ème classe	34H40
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	- Agent social territorial - Agent social territorial principal de 2ème Classe - Agent social territorial principal de 1ère Classe - Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle - Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	T.N.C.	OUI		34H40

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tableau des effectifs présenté ci-dessus, mis à jour au 22 décembre 2025.

9. Marchés publics

9.1. Approbation de l'avant-projet définitif portant modernisation du réseau d'alimentation en eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif sur une portion de la rue du village

Ce point a fait l'objet, d'une présentation détaillée par le bureau d'études Berest lors de la réunion de travail du lundi 3 novembre 2025.

Dans une délibération en date du 1er octobre, le Conseil Municipal a donné son approbation et a chargé Monsieur le Maire de poursuivre les démarches administratives concernant l'opération de renouvellement partiel du réseau d'eau potable pour une portion de la rue du Village, ainsi qu'un renouvellement total pour les rues Insel et Sahrain. Cela inclut également la création d'un réseau d'eau pluviale dans les rues Insel et Sahrain, tout en maintenant le réseau existant dans la rue du Village.

Monsieur le Maire, en complément de la présentation faite par Berest Ingénierie, précise qu'aucune modification n'a été apportée depuis l'approbation de l'avant-projet sommaire, à l'exception d'une nette baisse du coût prévisionnel concernant le poste de dépenses lié au réseau d'eau pluviale. Monsieur le Maire justifie cette baisse par les études complémentaires réalisées par Berest.

Les travaux comprendront :

- La création du réseau d'assainissement collectif pour la rue du Village, ainsi que pour les rues Insel et Sahrain (travaux pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster) ;
- La modernisation du réseau d'eau potable concernera les rues Insel et Sahrain, ainsi qu'une portion ciblée de la rue du Village. Pour cette dernière, les travaux porteront notamment sur les zones situées en amont et en aval de l'emprise du chantier, depuis le pont jusqu'à la rue Insel, ainsi que sur le tronçon de la RD 417 compris entre le poteau incendie existant et le branchement de l'ancien hôtel du Pont.
- Un nouveau poteau incendie sera également installé rue du Village, à hauteur du chemin de Sahrain.
- La création d'un réseau d'eaux pluviales dans les rues Insel et Sahrain ainsi que la reprise du réseau d'eau pluviale existant sur la rue du Village ;
- La reprise des voies des rues Sahrain et Insel par un enrobé définitif.

Les objectifs de ce projet sont doubles : dans un premier temps, réduire les fuites et les pertes en eau. En effet, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'eau potable, le bureau d'études Berest a observé que les tronçons fuyards sont ceux datant, soit d'origine, soit posés avant les années 2000.

Soultzeren dispose d'un réseau de 15,362 km de tuyaux, soit d'origine, soit posés avant les années 2000, contre 1,087 km de tuyaux posés après 2000. Ce projet visera à renouveler 0,38 km de conduites d'origine (d'origine ou posées avant l'année 2000), permettant une économie de 888 m³ par an et une augmentation du rendement global de 1,05 %. La création d'un réseau d'eau pluviale, quant à elle, permettra de séparer cette eau de l'assainissement et d'éviter une surcharge des réseaux.

L'enveloppe prévisionnelle pour ce projet, comme indiqué, a évolué à la baisse en raison de la réduction des travaux liés à l'eau pluviale, passant de 217 525 € HT à 157 135 € HT. En revanche, on note une légère hausse des travaux sur le réseau d'eau potable, passant de 211 820 € HT à 227 540 € HT.

Le plan prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

BUDGET EAU :

- Honoraires d'assistance à maîtrise d'œuvre : 21 378,67 € TTC ;
- Frais divers : frais d'appel d'offres, études géotechniques, etc. : 5 640 € TTC ;
- Prestations générales : 28 920 € TTC ;
- Travaux d'eau potable : 273 048 € TTC ;
- Travaux réseaux secs : 3 660 € TTC ;
- Divers et imprévus : 14 826 € TTC.

BUDGET GÉNÉRAL :

- Frais divers : frais d'appel d'offres, études géotechniques : 8 880 € TTC ;
- Travaux eaux pluviales : 188 562 € TTC.

Soit un total pour la Commune de 454 095,56 € HT, soit 544 914,67 € TTC. Pour information, le coût total de l'opération s'élève à 1 083 208,80 € TTC.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le coût de ces travaux sera réparti entre le budget annexe eau et le budget général. En effet, la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget général de la collectivité.

Monsieur le Maire termine en indiquant que la commune a obtenu, pour la partie AEP, une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 94 210 €. Il poursuit en précisant qu'une demande de subvention d'un montant de 70 000 € a été déposée auprès des services de l'État, au titre de la DSIL, pour la partie eau pluviale.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

VU la délibération du 1er octobre 2025 portant approbation de l'avant-projet portant modernisation du réseau d'alimentation en eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif sur une portion de la rue du Village,

VU la délibération du 11 juin 2025 portant sur l'autorisation donnée au maire de signer un contrat de prestation de service portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études Berest,

VU le schéma directeur d'eau potable provisoire fourni par le bureau d'études Berest,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel réactualisé de 454 095,56 € HT, soit 544 914,67 € TTC.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire.
INDIQUE que les crédits correspondants devront être inscrits au budget annexe "eau" pour l'année 2026, ainsi qu'au budget général de l'année 2026 pour les travaux liés aux eaux pluviales.

9.2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster concernant la modernisation du réseau d'eau potable et d'eau pluviale sur une portion de la rue du Village, de la rue Insel et de Sahrain

La commune de Soultzeren a été informée que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) prévoit des travaux sur la partie haute de la rue du Village, afin d'y prolonger le réseau d'assainissement collectif.

La commune de Soultzeren a donc souhaité profiter de cette opportunité pour procéder également à une modernisation totale des réseaux d'eau des rues Insel et Sahrain, ainsi qu'à une rénovation partielle des extrémités de l'emprise du chantier dans la rue du Village, et à une modernisation de la DECI ainsi que des réseaux d'eaux pluviales.

Dans une délibération du 16 décembre 2025, les élus de la communauté de communes se sont prononcés en faveur de l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire indique être favorable à la conclusion de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et expose donc au conseil municipal les attributions confiées à la CCVM ainsi que les conditions particulières qui délimiteront la présente convention.

Conformément à l'article L2422-6 du Code des marchés publics, la CCVM assume la maîtrise d'ouvrage au nom de la commune, pour le compte de laquelle l'ouvrage est réalisé. Les missions confiées à la CCVM sont les suivantes :

- La préparation, la passation, la signature des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Après avoir exposé les contours de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention.

VU les articles L2421-1 à L2422-13 du Code de la commande publique,
VU la délibération du 22 décembre 2025 du conseil municipal de Soultzeren portant sur l'approbation de l'avant-projet définitif,
VU la décision du conseil d'exploitation du service d'assainissement du 9 décembre,
VU la délibération du 16 décembre 2025 de la CCVM,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

10. **Divers**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de présentation du 18 décembre aux riverains des rues Insel, Sahrain et de la rue du Village, concernant les travaux de modernisation du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°6/2025
De la séance du 22 décembre 2025

Ordre du jour :

1. **Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025**
3. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
4. **Finances**

4.1. Budget général
4.1.1. Budget général – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissements
4.1.2. Budget général – Contrat de ligne de trésorerie pour 2026
4.1.3. Budget général – Remboursement de frais avancés par une élue

4.2. Budget annexe eau
4.2.1. Budget eau – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissements
4.2.2. Budget eau – Contrat de ligne de trésorerie pour 2026
4.2.3. Budget eau – Vote du prix de l'eau 2026

5. **Périscolaire**

5.1. Demande de subvention 2026 de l'Association Périscolaires et Loisirs de Vallée de Munster pour le périscolaire

6. **Forêt**

6.1. Programme des travaux patrimoniaux 2026
6.2. Adoption du programme des travaux d'Infrastructure pour l'année 2026
6.3. Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2026

7. **Patrimoine communal**

7.1. Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente pour les associations hors ban communal
7.2. Versement dans le domaine public de la parcelle section 24 n° 163

8. **Ressources humaines**

8.1. Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
8.2. Mise à jour du tableau des effectifs

9. Marchés publics

9.1. Approbation de l'avant-projet portant modernisation du réseau d'alimentation en eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif sur une portion de la rue du village

9.2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster concernant la modernisation du réseau d'eau potable et d'eau pluviale sur une portion de la rue du Village, de la rue Insel et de Sahrain

10. Divers

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBUHL Fabien FRANCK